Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Etat informe les communes et les préfets sur les mesures à prendre en cas de fièvre aphteuse

Bien qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'ait été détecté à ce jour dans le Canton de Vaud, l'Etat tient à informer préalablement les municipalités ainsi que les préfectures sur le dispositif de conduite qui serait mis en place et sur les dispositions générales qui seraient prises en cas d'apparition de cette maladie virale hautement contagieuse, qui peut affecter tous les biongulés (bovins, porcs, moutons et chèvres).

Dans le courrier adressé cette semaine aux communes, il est ainsi précisé que, dès le moment où un cas positif serait avéré, une cellule de crise - conduite par le Vétérinaire cantonal en collaboration avec des partenaires du Plan ORCA - serait mise en place. Les mesures suivantes se succéderaient :

- le détenteur devrait obligatoirement annoncer la suspicion ou les symptômes à un vétérinaire ;

- après la pose du diagnostic, les premières mesures dans l'exploitation seraient prises par le Service vétérinaire (SVET);

- l'élimination des animaux de l'exploitation touchée serait également placée sous la responsabilité du SVET ;

- du personnel communal devrait probablement être mis à disposition.

Des zones de protection (situées dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation touchée) et des zones de surveillance (situées dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation touchée) seraient déterminées par le SVET en collaboration avec l'Office vétérinaire fédéral.

Dans ces deux zones, le trafic d'animaux et de marchandises ainsi que les déplacements de personnes et de véhicules seraient limités - voire interdits - afin d'empêcher une propagation de l'épizootie, les dispositions d'application et les mesures de désinfection étant prises par le SVET.

Il est rappelé que la fièvre aphteuse se caractérise par des aphtes et des érosions au

niveau des muqueuses buccales et nasales, de même que sur le bourrelet coronaire du pied. Cette maladie n'est pas dangereuse pour l'être humain.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 mars 2001

Pierre-Alain de Meuron, vétérinaire cantonal, 021/316'38'78